

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Renouvellement du bail des installations Orange – Parc d'activités de Tournebride – La Chevrolière**

Afin d'améliorer la couverture de son réseau de téléphonie mobile sur le territoire de Grand Lieu Communauté, la société Orange a conclu en 2012 une convention de bail pour permettre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le parc d'activités de Tournebride, commune de La Chevrolière. Par cette convention, Grand Lieu Communauté loue à TOTEM France, partenaire d'Orange, un emplacement d'environ 63 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée BS 10, rue Gutenberg, parc d'activités de Tournebride, à La Chevrolière.

La convention actuelle arrivant à son terme le 26 février 2024, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle durée de 12 ans, renouvelable par période de 6 ans avec une dénonciation possible 24 mois avant la date d'expiration, pour un loyer annuel fixé à 4 270 €, révisé de 2% par an. La convention prendra effet à l'issue de son échéance du 26 février 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la couverture en téléphonie mobile du territoire de maintenir les équipements mis en place par Orange ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté :**

**Article 1 - APPROUVE** la convention de bail à intervenir avec la société TOTEM France pour la location de la parcelle BS 10, située rue Gutenberg, parc d'activités de Tournebride, La Chevrolière, pour une surface d'environ 63 m<sup>2</sup> et un loyer annuel de 4 270 € révisé de 2% par an.

**Article 2** - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Acte n° : DE167-P220823

Publié sur le site internet le :

23/08/2023

Fait à La Chevrolière, le 22 août 2023,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 23/08/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté